

Image not found or type unknown



preuves de renonciation d'héritage

Par **SUZANICE**, le **06/11/2016 à 18:36**

Merci de me préciser, où peut-on avoir la confirmation ou l'infirmer d'une renonciation à un héritage, qui aurait été faite il y a 13 ans ? est-ce au TGI ? faut-il obligatoirement passer par les services d'un notaire ?

Merci infiniment.